

DEPARTEMENT POLITIQUE

A. B. 41.11.3 A.

A. B. 41.11.3.01

Procès-verbal

Réunion interdépartementale du 13 juin 1961 au sujet des négociations avec l'Italie en matière d'immigration et d'assurances sociales.

Présidence : M. le Ministre Robert Kohli

Participants :

Département politique : M. Diez
M. Probst
M. Schneeberger

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail : M. Max Holzer, Directeur
M. Georg Pedotti
M. Roger Merlin

Office fédéral des assurances sociales : M. Arnold Saxer, Directeur
M. Ernst Kaiser
M. Hans Haef
M. Jean-Daniel Baechtold

Police fédérale des étrangers : M. Elmar Mäder, Directeur
M. Guido Solari

Division de Police : M. Oscar Schürch, Directeur

Administration fédérale des contributions : M. Max Widmer

M. le Ministre Kohli

Cette réunion a été convoquée pour la raison suivante. Nous avons différents problèmes en suspens avec l'Italie et nous devons éviter que ce pays ne négocie que sur les questions qu'il a intérêt à régler et se refuse ensuite à entrer en pourparlers sur les autres. Il s'agit d'avoir une vue

./.



d'ensemble au moment où des négociations ont déjà été engagées sur les assurances sociales et vont s'ouvrir sur l'immigration des travailleurs italiens. Certains problèmes sont étroitement liés entre eux, les assurances sociales et l'immigration; d'autres s'y rattachent également comme celui de l'assistance; d'autres sont déjà plus éloignés, tel que l'accord de double imposition qui toutefois garde encore certains rapports avec les précédents, ce qui n'est en revanche pas le cas de la question des brevets des produits pharmaceutiques par exemple. Le but du présent entretien se limite à un échange de vues sur les problèmes qui feront l'objet de négociations et ceux qui s'y rattachent.

M. Saxer

Une révision de la convention de 1951 en matière d'assurances sociales est devenue urgente. Pour l'Italie, la convention avec la Suisse est la plus défavorable. L'évolution de notre législation dans ce domaine nous permet de conclure un nouvel accord répondant aux conditions actuelles. Nous sommes en mesure de faire bénéficier, en principe, pour l'AVS et l'Assurance invalidité, les Italiens de la réglementation appliquée aux Suisses.

On a préparé, du côté suisse, un projet sur cette base. Il sera mis au point au cours de la seconde phase des négociations. Celle-ci ne peut pas être différée et nous nous sommes engagés à signer la nouvelle convention.

MM. Saxer et Kaiser

Les prestations que notre pays devra fournir correspondent grosso modo aux contributions acquittées par les travailleurs italiens en Suisse pour les assurances et les impôts. Le bilan total sera donc à peu près équilibré tout en satisfaisant au désir de l'Italie que ses ressortissants soient mis au bénéfice de la participation des fonds publics aux caisses d'assurances.

Les Italiens constituent la grande majorité des travailleurs étrangers occupés chez nous. La solution adoptée dans leur cas sera déterminante et pourra s'appliquer ensuite aux autres pays.

M. Holzer

La main d'œuvre italienne revêt une grande importance pour notre économie et nous sommes obligés de suivre très atten-

tivement les répercussions qu'elle provoque sur le marché du travail. Le problème n'a pas seulement un caractère financier; il faut en premier lieu le considérer du point de vue de notre politique économique et démographique. Les dispositions prises dans le domaine des assurances sociales influencent la position que nous pouvons adopter dans l'arrangement relatif à l'immigration et vice-versa. Les deux accord sont complémentaires. On peut mentionner, à cet égard, la question des allocations familiales et de l'assurance maladie domaine dans lequel les cantons et les organisations professionnelles devraient établir une réglementation uniforme.

Les incidences de chaque élément sont multiples. Ainsi, le versement d'allocations familiales peut inciter les travailleurs à laisser leur famille en Italie et diminuer par conséquent l'afflux étranger. Pour des raisons de politique d'immigration, on sera éventuellement même amené à accorder en matière d'assurances sociales d'autres concessions que celles qui ont été faites. Pour pouvoir se rendre compte de la situation, il importe d'abord de savoir exactement sur quoi porteront les demandes italiennes pour la révision de l'accord d'immigration.

M. Nader

Les deux négociations sont étroitement liées et l'on ne doit pas perdre de vue tous les éléments qui entrent en jeu. Dans le domaine des dispositions de la police des étrangers, les considérations démographiques nous interdisent d'accorder un statut plus favorable que celui qui est actuellement appliqué. On ne peut pas aller au-delà des allègements qui ont déjà été consentis aux travailleurs étrangers. Il faut s'opposer à toute tentative d'instituer une vocation officielle des contrats de travail; une telle mesure permettrait aux autorités italiennes non seulement de contrôler l'émigration de leurs ressortissants, mais également de la diriger.

M. Schürch

Il convient de soulever à l'occasion des négociations la question de l'accord d'assistance; les cantons insistent pour que l'on entreprenne des démarches auprès de l'Italie. Les concessions faites dans la convention sur les assurances sociales permettront d'augmenter les prestations de sorte que les charges d'assistance s'en trouveront diminuées. Les Italiens devraient dès lors se montrer plus conciliants.

Ministre Kohli

En conclusion :

- 1) Les négociations en matière d'assurances sociales ne peuvent être menées sur un plan différent de celui des négociations en matière d'immigration. Les deux questions sont liées et celle de l'accord d'assistance doit si possible y être également rattachée.
- 2) Dans ces conditions, il paraît opportun de ne pas procéder à la signature d'une convention sur les assurances sociales avant que la révision de l'arrangement relatif à l'immigration soit mise au point. On peut tout au plus retarder la ratification d'un accord qui a été signé, mais on ne peut plus en changer le texte. Il serait donc judicieux de se borner à parapher la convention.
- 3) Puisque M. Saxer ne croit pas pouvoir revenir sur les assurances données aux Italiens de signer la convention, il sera éventuellement nécessaire de soumettre encore une fois l'ensemble de la question au Conseil fédéral pour qu'il établisse de nouvelles instructions.
- 4) Dans ces conditions on tiendra une nouvelle réunion dès le retour de la délégation présidée par M. Holzer pour prendre connaissance du résultat des pourparlers qui débiteront à Rome le 19 juin. La date de cette réunion devra être fixée de manière que le Conseil fédéral puisse encore être appelé à se prononcer avant le départ de la délégation qui se rendra pour le 6 juillet en Italie sous la présidence de M. Saxer.
- 5) Au sujet de la question du traité de double imposition soulevée par M. Widmer, il convient de signaler que les desiderata italiens relative à l'arrangement sur l'immigration portent également sur des problèmes d'ordre fiscal. Comme M. Pedotti l'a fait remarquer, on pourrait refuser d'entrer en discussion sur ces points en faisant valoir qu'ils devront être examinés dans le cadre de négociations sur la double imposition. Celles-ci seraient ainsi de nouveau esorcées à l'occasion des pourparlers sur l'immigration.

en discussion sur